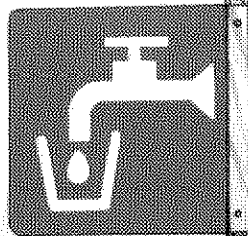


Identification volontaire de puits en milieu agricole

*L'eau c'est la vie...
protège ton puits !*



179

BIO107

Consultation sur le développement durable
de la production porcine au Québec

6211-12-007



La protection de l'eau potable : c'est vital

En protégeant nos puits, on évite de les contaminer et on veille à la qualité de l'eau potable. On s'assure ainsi de :

- fournir à nos familles une eau propre et saine ;
- permettre à nos voisins de faire de même ;
- réduire les risques de maladie des animaux de la ferme.

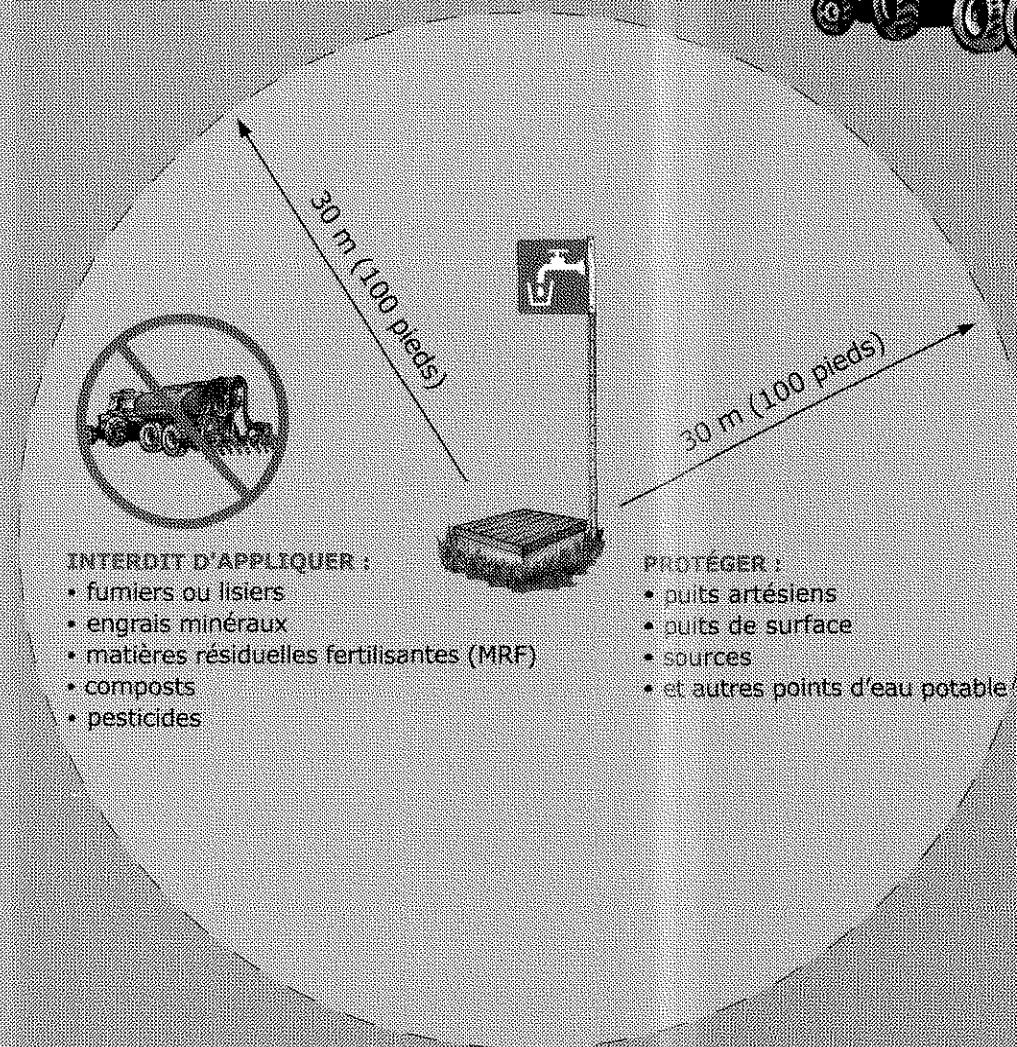
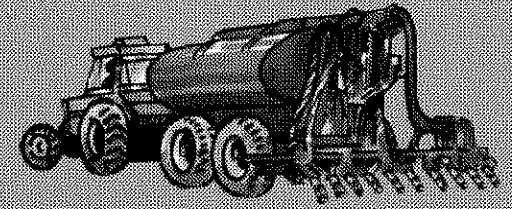
Pour protéger l'eau potable :

30 mètres à respecter autour des puits artésiens, des puits de surface, des sources et autres points d'eau potable.

Attention aux pentes : les produits ne doivent jamais ruisseler dans la zone protégée.

Le producteur agricole ne doit jamais épandre de fumiers, de lisiers, de composts, d'engrais minéraux ou de pesticides à moins de 30 mètres (100 pieds) d'un puits. De plus, le producteur agricole doit s'assurer que ces produits ne ruisselleront pas dans la zone de 30 mètres autour du puits.

(Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole)



INTERDIT D'APPLIQUER :

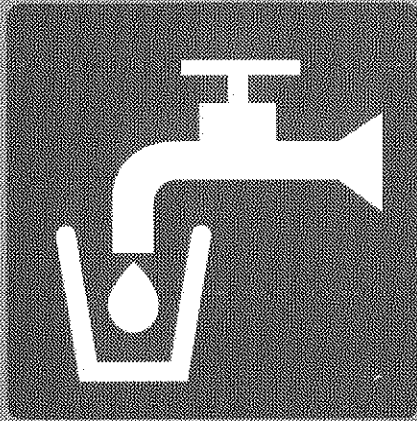
- fumiers ou lisiers
- engrais minéraux
- matières résiduelles fertilisantes (MRF)
- composts
- pesticides

PROTÉGER :

- puits artésiens
- puits de surface
- sources
- et autres points d'eau potable

Mise en garde :

- Certains produits nécessitent de maintenir des distances séparatrices plus grandes (boues d'épuration municipales classées P2 ou P3). Informez-vous auprès du fournisseur du produit ou du ministère de l'Environnement (819) 820-3882 pour connaître la distance séparatrice à respecter.
- Pour les puits desservant plus d'une habitation, votre municipalité peut fixer une distance de plus de 30 mètres. Pour être certain de la distance à respecter autour du point d'eau, communiquez avec votre municipalité.



**Ce symbole signale
la présence d'un puits,
d'un point d'eau potable
ou d'une source.**

Distance à respecter :
30 mètres
(100 pieds)

Interdit d'appliquer :

- fumiers ou lisiers
- engrais minéraux
- matières résiduelles
fertilisantes (MRF)
- composts
- pesticides

Le projet d'identification volontaire de puits en milieu agricole

Les producteurs agricoles peuvent se procurer gratuitement des pancartes d'identification de puits et les faire installer sans frais, jusqu'à épuisement des stocks.

Cette offre s'applique également à vos voisins ayant des puits à proximité de vos champs en culture.

Pour **participer**, communiquez avec votre syndicat de base de l'UPA ou avec la Fédération de l'UPA-Estrie au (819) 346-8905.

Merci à nos partenaires

